

50272

COMMUNE DE TOURNEVILLE SUR MER

Code INSEE

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sabrina Regnault, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 689 230.49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	25
VOTES : Contre	0
Pour	25

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 304.55 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	564 925.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	689 230.49 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	105 012.62 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-271 175.00 €
Besoin de financement F	=D+E -166 162.38 €
AFFECTATION = C	=G+H 689 230.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	166 162.38 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	523 068.11 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mme Sabrina Regnault, Maire, compte tenu de la transmission, le 01/04/2023 et de la publication le 01/04/2023.

A Tourneville-sur-Mer, le 01/04/2023.